

10^e édition

À ma caisse, c'est payant étudier!

À gagner : 26 bourses d'études totalisant 10 500 \$

Date limite d'inscription : 31 mars 2020



La Caisse Desjardins de la Petite-Nation est fière d'offrir pour une 10^e année un programme de bourses d'études. Vous êtes membre de la Caisse et étudiez au niveau secondaire, professionnel, collégial ou universitaire? Inscrivez-vous dès maintenant et vous pourriez figurer parmi les 26 récipiendaires qui se partageront 10 500 \$.

Description

Le programme de bourses d'études *À ma caisse, c'est payant étudier!* est organisé par la Caisse Desjardins de la Petite-Nation (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} janvier au 31 mars 2020, 16 h.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme de bourses d'études, vous devez, au 31 mars 2020, respecter tous les critères suivants :

- Être membre régulier (depuis plus de 90 jours) de la Caisse.
- Être âgé de 30 ans ou moins.
- Être étudiant à temps plein au niveau secondaire, professionnel, collégial ou universitaire dans un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation.
- Demeurer étudiant pour toute la session en cours.

- Fournir à la Caisse une preuve officielle de fréquentation scolaire par le secrétariat de l'établissement d'enseignement dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage qui aura lieu le 21 avril 2020. Si vous êtes dans l'impossibilité de contacter votre établissement d'enseignement étant donné les événements actuels en lien avec le coronavirus, veuillez nous en aviser.
- De plus, étant donné les événements actuels, l'assemblée générale annuelle de la Caisse sera reportée à une date ultérieure. Afin de respecter les délais prévus pour la remise de la bourse d'études, vous n'êtes donc plus dans l'obligation d'être présent ou représenté lors de l'assemblée générale annuelle afin de recevoir votre bourse d'études.

Note

- Les administrateurs et les employés de la Caisse ne sont pas admissibles.
- Les membres de la famille des administrateurs et des employés de la Caisse sont admissibles.

Comment participer?

- Le formulaire de participation doit être dûment rempli pour être considéré comme valide.
- Chaque participant ne peut remplir qu'un seul formulaire de participation.
- Le participant doit avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique qui lui a été posée sur le formulaire de participation.

Aucun achat ou contrepartie requis.

Le formulaire de participation est disponible :

- Sur le site Internet de la Caisse : desjardins.com/caissedelapetitenation à la section « Promotion et concours ».
- Dans les centres de services de la Caisse.

Le formulaire de participation doit être envoyé au plus tard le 31 mars 2020, 16 h :

• En ligne

À partir du formulaire électronique disponible sur notre site Internet.

• Par courriel

carol-anne.desormeaux@desjardins.com

• Par la poste (le cachet de la poste faisant foi)

Caisse Desjardins de la Petite-Nation

Programme de bourses d'études *À ma caisse, c'est payant étudier!*

a/s de Carol-Anne Désormeaux

105, rue Principale

Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0

• Vous pouvez aussi vous présenter, en personne, dans l'un de nos trois centres de services :

- 105, rue Principale, Saint-André-Avellin

- 79, rue Principale, Chénéville

- 276, rue Papineau, Papineauville

Prix

26 bourses d'études totalisant 10 500 \$, répartis comme suit :

- **Volet secondaire** : six (6) bourses de 250 \$
- **Volet professionnel** : deux (2) bourses de 500 \$
- **Volet collégial** : quatre (4) bourses de 750 \$
- **Volet universitaire** : quatre (4) bourses de 1 000 \$
- **Volet participation** : dix (10) bourses de 100 \$ (Ces bourses seront attribuées au hasard parmi tous les participants. Le tirage aura lieu le 21 avril 2020, au même titre que les autres bourses.)

Les bourses d'études seront déposées dans le compte des gagnants (dépôt direct).

Tirage

Le choix des gagnants sera déterminé par tirage au sort manuel. Le tirage aura lieu le 21 avril 2020 en présence du président du conseil d'administration, du directeur général ainsi que des gestionnaires, dans les locaux de la Caisse, soit au 105, rue Principale à Saint-André-Avellin, et ce, en prenant soin de respecter les règles gouvernementales quant à la distanciation sociale. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période d'inscription.

Conditions générales

Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :

1. Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
2. Avant la remise du prix, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel et le retourner à l'Organisateur du programme de bourses d'études dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage. C'est le parent ou le représentant légal qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréction de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

3. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration ainsi que de la preuve officielle de fréquentation scolaire par le secrétariat de l'établissement d'enseignement, l'Organisateur déposera le prix dans le compte du gagnant (dépôt direct). En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréction, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au programme de bourses d'études avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du programme de bourses d'études et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'études est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce programme de bourses d'études, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

4. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

5. **Disqualification.** Toute personne participant à ce programme de bourses d'études ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

6. **Déroulement du programme de bourses d'études.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme de bourses d'études constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

7. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

8. **Limite de responsabilité.** Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

9. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'études est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découlant de sa participation au programme de bourses d'études, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

10. **Limite de responsabilité- fonctionnement du programme de bourses d'études.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'études est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au programme de bourses d'études. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme de bourses d'études est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme de bourses d'études.
11. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'études est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent programme de bourses d'études, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
12. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'études est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme de bourses d'études.
13. **Modification du programme de bourses d'études.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme de bourses d'études dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme de bourses d'études tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
14. **Fin de la participation au programme de bourses d'études.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme de bourses d'études devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréption de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme de bourses d'études.
15. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
16. **Limite de responsabilité - participation au programme de bourses d'études.** En participant ou en tentant de participer au présent programme de bourses d'études, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'études est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme de bourses d'études.
17. En acceptant le prix et en participant à ce programme de bourses, tout gagnant autorise l'Organisateur / et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'études est tenu / et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos sur le site Internet www.desjardins.com/caissedelapetition et sur la page Facebook sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits à la suite du dévoilement des lauréats.

18. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent programme de bourses d'études autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
19. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du programme de bourses d'études. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme de bourses d'études ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
20. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
21. **Décisions.** Toute personne qui participe au programme de bourses d'études accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le programme de bourses d'études.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caissedelapetitenation.
24. Le programme de bourses d'études est assujetti à toutes les lois applicables.

Note au lecteur : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.